

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 05 / 2026
(05/06/2026)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le CINQ JUIN , à 17h45mn, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Julien BRIANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2026

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
M. BRIANC Julien	X				
M. BRIOLS Didier	X				
Mme EDER Barbara	X				
M. CROVELLO Georges	X				
Mme CLERGUE-NICOD Françoise		x	MAS Marie-Claude	x	
Mme MAS Marie-Claude	X				
M. DIOUF Edouard	X				
Mme MORIN MEYNIEUX Elisabeth	X				
Mme LOPEZ Ascension	X				
Mme GARCIA Floriane	X				
M.FOURNIL Joan	X				
M.DEVEZE Maxime	X				
M. LAIR Christophe		x	SIRVEIN Stéphan	x	
Mme HERNANDEZ Aurélie	X				
M. SIRVEIN STEPHAN	X				
TOTAL	15	13		2	0
Quorum:	OUI	8	15	Nombre de voix:	15

1) PREAMBULE

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Mme Ascension Lopez a été élue secrétaire dans les conditions qui suivent :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Il fait le point « INFORMATION » sur :

- ✓ L'organisation de la rencontre avec la population le 05 juin 2026 à la suite des élections sénatoriales

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet. En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition.

Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes.

Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, **le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.** Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante.

En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

OBJET : ÉLECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

INTRODUCTION

Le rôle des sénateurs et leurs relations avec les élus locaux

Le Parlement français est composé de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat.

- ✓ les députés représentent directement les citoyens,
- ✓ les sénateurs assurent la représentation des collectivités territoriales (communes, départements, régions).

Les missions principales du sénateur

- ✓ **Le travail législatif** (voter la loi) : Le sénateur examine, améliore et vote les projets de loi soumis par le Gouvernement ou les propositions de loi issues du Parlement. En tant que représentant des territoires, il veille particulièrement à l'impact des lois sur les budgets et les compétences des communes.
- ✓ **Le contrôle de l'action du Gouvernement** : Le Sénat évalue les politiques publiques à travers des questions au Gouvernement (orales ou écrites), des commissions d'enquête ou des rapports d'information.
- ✓ **Le rôle de "bouclier" des territoires** : Selon la Constitution, les projets de loi ayant pour objet principal l'organisation des collectivités territoriales doivent être examinés en premier par le Sénat.

les sénateurs sont les partenaires des élus municipaux

- ✓ **Elus au suffrage indirect**
Les sénateurs ne sont pas élus par les citoyens, mais par un collège de "grands électeurs" (*députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux et, en immense majorité, des délégués des conseils municipaux*).
- ✓ **Un relais direct pour la commune**

le sénateur est un interlocuteur privilégié pour plusieurs raisons :

- L'appui aux projets locaux : les sénateurs soutiennent activement les dossiers de subventions des communes (DETR, DSIL, Fonds Vert) auprès de la Préfecture.
- L'expertise juridique et technique : Face à la complexité des normes (urbanisme, environnement, commande publique), les sénateurs et leurs équipes peuvent être sollicités pour clarifier des points de droit ou interpellier directement un ministre par une question écrite.
- La défense de la ruralité et des budgets locaux : Chaque année, lors de l'examen du Budget de l'État (Loi de finances), les sénateurs mènent le combat pour préserver la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et limiter le transfert de charges non compensées vers les communes.

Ce que le sénateur ne peut pas faire : Le non-cumul des mandats

Un sénateur ne peut pas exercer de fonction exécutive locale (*maire, adjoint, président d'intercommunalité ou de département*). Il peut en revanche rester conseiller municipal simple.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

- ✓ **Vu le code électoral ;**
- ✓ **Vu le procès-verbal des opérations électorales établi ce jour ;**

Le Maire ouvre la séance et rappelle que, par décret n°2026-301 du 21 avril 2026 et par arrêté préfectoral en date du 20 Mai 2026, les électeurs du Sénat sont convoqués pour le vendredi 05 juin 2026

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses délégués et de leurs suppléants en vue de la formation du collège électoral pour les élections sénatoriales.

Le Maire précise que, compte tenu de la population de la commune au 1er janvier 2026 (1061 habitants) le nombre de délégués à élire est de 3 (trois) et le nombre de suppléants est de 3 (trois)

Le Maire rappelle les modalités du scrutin :

- ✓ Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux.
- ✓ Les suppléants sont prioritairement des conseillers municipaux PUIS des électeurs de la commune.
- ✓ Élection simultanée des délégués titulaires et des suppléants.
- ✓ Candidatures de listes, proposées par les conseillers municipaux et comprenant titulaires et suppléants
- ✓ parité alternative obligatoire
- ✓ la liste ne doit pas nécessairement être complète pour se présenter
- ✓ vote sans débat et secret
- ✓ panachage interdit : adjonction ET suppression de noms ;
- ✓ vote préférentiel interdit : modification de l'ordre des candidats ;
- ✓ élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (quotient électoral)

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à présenter les candidatures :

1 candidature

RÉSULTATS DU SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats ont été constatés dans le procès-verbal établi à cet effet

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants (présents + procurations) : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Liste 1 : LAURE-MINERVOIS 2026

En conséquence, sont proclamés :

Délégués titulaires

1. M. BRIANC Julien
2. Mme GARCIA Floriane
3. M.LAIR Christophe

Délégués suppléants

1. Mme MAS Marie-Claude
2. M. SIRVEIN Stephan
3. Mme EDER Barbara

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs ;

CONSTATE l'élection des personnes ci-dessus désignées ;

AUTORISE le Maire à transmettre à la préfecture le procès-verbal des opérations électorales ainsi que les documents réglementaires afférents.

Le procès-verbal et liste de proclamation des résultats sont affichés aux portes de la mairie comme exigé dans les textes

Affaire suivie par : Laurence NAVARRO

Carcassonne, le 22/05/2026

Tél : 04.68.10.2741 / 50 / 49
pref-elections@aude.gouv.fr

Le préfet

à

Mmes et MM. Les maires du département

En communication à Mme la sous-préfète de
Limoux et M. le sous-préfet de Narbonne

Objet : désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (27 septembre 2026).

Référence : Circulaire NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 du ministre de l'Intérieur

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé le renouvellement de la moitié des sénateurs au dimanche 27 septembre 2026 et l'**élection des délégués des conseils municipaux** (titulaires, suppléants et supplémentaires) **au 5 juin 2026**.

Les modalités relatives à la désignation de ces délégués sont précisées par la circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du ministre de l'Intérieur qui vous a été adressée par messagerie et sur RESANA le 7 mai dernier.

Je vous transmets également mon arrêté DLC-BELPAG n° 11-2026-0095 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués du conseil municipal à désigner.

Il vous appartiendra de procéder immédiatement à son affichage à la porte de la mairie et à sa notification par écrit à tous les membres du conseil municipal.

Je vous invite à prendre toutes dispositions utiles pour réunir le conseil municipal ***impérativement le vendredi 5 juin 2026***. J'attire votre attention sur l'obligation qui s'impose au maire de respecter cette date, sous peine de sanctions en cas de refus. Il n'y a pas de dérogation possible et ce n'est que dans le seul cas où le quorum ne serait pas atteint qu'une nouvelle séance du conseil municipal devra avoir lieu le mardi 9 juin 2026, avec obligation d'envoyer les convocations le 5 juin.

Vous notifierez au plus tôt à tous les membres en exercice, l'heure et le lieu de la réunion, accompagné de mon arrêté.

J'attire votre attention sur le fait que les conseillers municipaux qui ont également un mandat de député, sénateur, conseiller régional ou départemental ne peuvent pas être désignés délégués ou suppléants. De fait, dans les communes de plus de 9000 habitants où les conseillers municipaux sont délégués de droit, il convient de procéder à leur remplacement avant l'élection du 5 juin. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent et à celle de leurs suppléants.

A l'issue du scrutin, le procès-verbal des opérations sera établi en **trois exemplaires**, selon les modalités mentionnées pages 25 et 26 de la circulaire ministérielle du 6 mai 2026.

Les modèles de procès-verbaux seront mis à votre disposition sur RESANA.

Le troisième exemplaire, avec les bulletins nuls, blancs ou contestés et la délibération du conseil municipal seront portés impérativement lundi 8 juin (entre 7h30 et 13h) à la préfecture ou en sous-préfecture (selon votre préférence).

J'insiste sur la nécessité de respecter rigoureusement les dates, modalités et délais prévus pour cette élection à l'issue de laquelle doit être dressé et publié le tableau des électeurs sénatoriaux au plus tard le 12 juin 2026.

Une permanence téléphonique sera assurée par la préfecture, le vendredi 5 juin jusqu'à 22 heures (lignes directes : 04 68 10 27 50 / 49).

Mes services sont à votre disposition pour toutes précisions complémentaires (adresse fonctionnelle : pref-elections@aude.gouv.fr).

Le préfet



Alain BUCQUET

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 05 JUIN 2026

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°20

FEUILLE DE PRESENCE

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	M. BRIANC Julien Maire		
2	M. BRIOLS Didier 1 ^{er} Adjoint		
3	Mme EDER Barbara 2 ^o Adjointe		
4	M. CROVELLO Georges 3 ^o Adjoint		
5	Mme CLERGUE-NICOD Françoise Conseillère municipale	Marie-Claude MAS	
6	Mme MAS Marie-Claude Conseillère municipale		
7	M. DIOUF Edouard Conseiller municipal		
8	Mme MORIN MEYNIEUX Elisabeth Conseillère municipale		
9	Mme LOPEZ Ascension Conseillère municipale		
10	Mme GARCIA Floriane Conseillère municipale		
11	M.FOURNIL Joan Conseiller municipal		
12	M.DEVEZE Maxime Conseiller municipal		
13	M. LAIR Christophe Conseiller municipal	Stéphan SIRVEIN	
14	Mme HERNANDEZ Aurélie Conseillère municipale		
15	M. SIRVEIN STEPHAN Conseiller municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal